



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni le 21 décembre 2022, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. M. Biffard - Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Lenaerts P., Olivier G. - Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-Carry V. – Vail A.

Absents excusés et représentés :

Madame Catherine CLARENC a donné pouvoir à madame Valérie TASSE-CARRY

Madame Mélanie GOUAULT a donné pouvoir à monsieur Philippe GOUAULT

Madame Ophélie GOUDET a donné pouvoir à madame Catherine BOUCAULT

Madame Annick HUBERT a donné pouvoir à monsieur Marin GUILLAUME

Monsieur Vianney LECONTE a donné pouvoir à monsieur Patrick RIVIERE

Monsieur Guy VERNEY a donné pouvoir à madame Martine BIFFARD

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents non représentés : 0

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal,
- Débat d'orientation budgétaire,
- Echange de terrains entre la commune et le SDIS,
- Réforme de la taxe d'aménagement,
- Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- Adhésion à la convention de participation prévoyance,
- Leg de Melle Rallier à la commune,
- Campagne de stérilisation de chats libres – convention avec la SPA,
- Convention de mise à disposition du terrain de la réserve incendie de Courboyer à la commune de Perche en Nocé,
- Demandes de subvention sur les projets d'investissement 2023,
- Adoption du RPQS de l'eau potable 2021 du SIAEP Perche Sud,
- Questions orales.

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour : monsieur le Maire a demandé l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux points : une décision modificative et une convention de passage. Ce qui est accepté à l'unanimité.

1° Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 23 novembre 2022 a été approuvé à 15 voix pour et 5 voix contre.

2° Désignation d'un secrétaire de séance

La réclamation de monsieur Daniel Pistoli sur le nombre de secrétaires de séance pour rédiger et signer le procès-verbal de séance a été soumise à la sous-préfecture qui a stipulé que l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Perche en Nocé qui prévoit de nommer un membre du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire et par conséquent rédiger le procès-verbal respecte les dispositions législatives. La sous-préfecture a entériné le règlement intérieur. Monsieur Pistoli intervient et dit que les lois de l'Etat prévalent sur le règlement intérieur.

Toutefois Daniel PISTOLI soulève une difficulté dans la rédaction et l'émargement du PV du conseil précédent pour lesquels il a été ignoré bien qu'il fût secrétaire et avait rappelé les termes de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Le maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de désignation d'un seul secrétaire de séance, Catherine Boucault, qui par un vote à main levée à 13 voix pour (9 + 4 pouvoirs) et 12 voix contre (10 + 2 pouvoirs) l'a validée.

3° Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Suite à la réforme de la publicité des actes applicable au 1^{er} juillet 2022, les modifications suivantes ont été proposées :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune (cf délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022),
- Remplacement du compte-rendu par le procès-verbal : Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires conformément à l'article 2121-15 du CGCT. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. Le contenu est fixé par le CGCT. Il mentionne notamment que la teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.
- Expression dans le bulletin municipal : la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal. Pour la présente mandature, il sera attribué aux listes de la minorité et de la majorité un espace identique limité à un quart de page format A4.

Catherine Boucault explique que le procès-verbal sera établi dans le sens de la retranscription du débat et l'intérêt de la compréhension de la population sur les décisions du conseil municipal.

Il est proposé, pour cette séance, de désigner deux secrétaires de séance, Catherine Boucault et Daniel Pistoli. Ce qui est accepté.

Le règlement intérieur ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

4^o Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Monsieur le Maire explique que le D.O.B. communiqué avec la note préparatoire aux conseillers municipaux, est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il a pour but d'informer sur la situation financière de la commune et discuter des orientations budgétaires.

Sont projetés à l'écran : le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget général au 31 décembre 2022, les projets d'investissement (déjà présentés lors de la commission Finances du 16 novembre 2022) et l'état de la dette.

Le D.O.B. ainsi présenté est une information et n'est donc pas soumis au vote.

Le budget 2023 intégrera notamment une augmentation des dépenses d'énergie multipliée par 2,2 et une augmentation du point d'indice liée à l'inflation.

Le résultat prévisionnel cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 s'élève à 1 013 782 € soit un résultat excédentaire sur l'exercice 2022 de 300 000 €. Au 31 décembre 2021, la CAF brute s'élevait à 382 996 €, nette à 276 769 € et le ratio encours de dettes/CAF à 2.24 années.

Patrick Lenaerts a présenté les projets d'investissement 2023 soumis à subvention : aménagement sécurisé du bourg de Nocé, terrain multisports à Nocé, local jeunes à Nocé, restauration d'un calvaire à Saint Jean de la Forêt, réserve incendie de Courboyer, remplacement des fenêtres de l'ancienne mairie de Préaux et éclairage public de Perche en Nocé.

Des incertitudes subsistent sur l'attribution de DETR en 2023 qui nécessiteront de faire un choix sur les projets communaux. Aucun projet ne sera réalisé sans l'accord des financements nécessaires à leur réalisation.

Le détail de chaque opération sur présenté en commission travaux. Les projets retenus seront votés lors de la séance de vote du budget.

Monsieur Rivière a demandé une projection de l'évolution de la dette sur 10 ans. Monsieur le maire lui a répondu qu'une projection est possible sur 1 ou 2 ans mais pas au-delà.

Madame Sorescu-Hingue a demandé si la vendeuse à la boulangerie de Nocé pouvait avoir du chauffage dans la boutique. Patrick Lenaerts a répondu qu'il n'avait pas eu de demande et qu'il va donc l'étudier.

5° Echange de terrains entre la commune et le SDIS

Monsieur le Maire a exposé que, dans le cadre du projet multisports, il est proposé l'échange suivant :

- vente par la commune au SDIS de l'Orne d'une portion de 42 m² de la parcelle n° AC 128,
- vente par le SDIS de l'Orne à la commune d'une portion de 276 m² de la parcelle n° AC 127

Le tarif de vente proposé est 10 € symbolique pour chaque portion de parcelle.

Il a rappelé que la commune prenait en charge les frais d'arpentage et de voirie nivellement et revêtement. Les abords resteront entretenus par la commune.

Agnès Vail a précisé que la numérotation cadastrale était en cours et la promesse de vente à venir.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité cet échange de terrains.

6° Réforme de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire a expliqué que la loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article 15 de la loi de Finances rectificative pour 2022 a annulé cette obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité.

Le conseil communautaire Cœur du Perche a décidé par délibération du 28 novembre 2022, pour tout équipement public financé par la CDC et pour tout équipement construit sur une zone d'activité que la commune d'implantation s'engage à reverser à la CDC la taxe d'aménagement perçue au titre du dit équipement.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la décision du conseil communautaire.

7° Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Il convient, suite à la démission de madame Joëlle Massoïa, de la remplacer au sein de cette commission. Son remplaçant, conseiller municipal de la seconde liste, est à choisir dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission.

Monsieur Daniel Pistoli, candidat, est désigné nouveau membre au sein de cette commission.

8° Adhésion à la convention de participation prévoyance

Les centres de gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection

sociale complémentaire pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès de la MNT pour une durée de 6 ans qui prend effet le 1^{er} janvier 2023.

En prévoyance, l'obligatoire de participation des employeurs publics est applicable au 1^{er} janvier 2022. Par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de base suivantes sont proposées (formule 2) : Incapacité de travail, Invalidité, Décès La cotisation 2023 est fixée à 1.58 % (sans adhésion à la convention, elle s'élèverait à 2.02 %).

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les 3 premières années puis, en cas de majoration, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Le niveau de participation financière de la collectivité est actuellement fixé à 20 € par agent et par mois pour un agent à temps complet.

Le conseil municipal a décidé d'adhérer à cette convention dans les conditions énoncées ci-dessus.

9° Leg de mademoiselle Rolande Rallier à la commune

Monsieur le Maire a informé que mademoiselle Rallier a, par testament, institué la commune comme sa légataire universelle. L'estimation de son bien immobilier par un notaire interviendra début janvier 2023. Le conseil municipal délibérera lors du conseil de janvier 2023 sur l'acceptation ou non de ce leg. Une reconnaissance sera à réfléchir pour la remercier de ce don.

10° Campagne de stérilisation des chats errants

Il est proposé de lancer une campagne d'identification et de stérilisation pour limiter la prolifération de chats errants sur le territoire communal.

La SPA peut, par convention avec la commune, gérer le trappage des chats errants, leur identification et leur stérilisation avec un vétérinaire sanitaire moyennant une subvention de la commune de 50 € par chat pour un nombre d'environ 50 chats.

Le conseil municipal a décidé de lancer cette campagne, autorisé le maire à signer une convention avec la SPA et décidé de verser à cette association une subvention de 2 500 €, délibération adoptée à l'unanimité des votants.

11° Convention de mise à disposition du terrain de la réserve incendie de Courboyer à la commune de Perche en Nocé

Monsieur le maire a exposé que la capacité actuelle de la réserve incendie de Courboyer où siège le Parc Naturel Régional du Perche, était insuffisante. Le Parc étudie une solution afin de protéger son site contre l'incendie.

L'investissement nécessaire peut être financé par la DETR mais le Parc n'y est pas éligible. Aussi, il est proposé que la commune (la compétence incendie étant du ressort de la commune) sollicite la DETR pour ce projet sous condition qu'elle ait la libre disposition du terrain d'implantation de la réserve incendie. Cela nécessite de passer une convention entre la commune et le Parc.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, a été favorable à la mise en place d'une convention et autorisé le maire à la signer.

12° Demandes de subventions sur les projets d'investissement 2023

Demandes de subventions 2023

Opération	Coût H.T.	Coût TTC	Financement										Financement total	Coût final		
			FCTVA	DETR	Petites Villes de Demain	FAL	ANS	Département	DRAC	DSIL	Notre Dame	Te61			PNRP	
Aménagement sécurisé du bourg de Nocé	380 000	456 000	73 763	190 000	19 000	39 000									321 763	134 237
Multisports	235 907	284 000	45 940				141 544	20 000							207 484	76 516
Local Jeunes Nocé	116 500	139 800	22 614	70 000											92 614	47 186
Calvaire Saint Jean de la Forêt	19 170	23 004	3 721								5 750				9 471	13 533
Réserve incendie Courboyer	55 000	66 000	10 676	35 000									20 324	66 000	0	
Remplacement fenêtres ancienne mairie Préaux	80 000	96 000	15 529							24 000				39 529	56 471	
Eclairage public	112 200	134 700	21 789								57 992		57 992	79 781	54 919	
	998 777	1 199 504	194 032	295 000	19 000	39 000			0		5 750	57 992	20 324	631 098	568 406	

FAL : 39000 = plafond 130 000 x 30 %

13° Adoption du RPOS de l'eau potable 2021 du SIAEP Perche Sud

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du SIAEP Perche Sud établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué avec la note préparatoire aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter ce rapport.

14° Décision modificative

Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget général pour ajuster les crédits inscrits aux chapitres 66 et 16.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600.00	
023	Virement à la section d'investissement	- 1 600.00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts	- 1 600.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 1 600.00
	TOTAL	- 1 600.00	- 1 600.00

Décision modificative approuvée à l'unanimité des votants.

15° Convention de passage

Monsieur le Maire a exposé qu'il n'y avait pas d'accès à la parcelle située à l'arrière du restaurant les 3J à Nocé et aucun droit de passage n'est indiqué dans les actes notariés récents. Aussi, il convient d'officialiser cet accès par la mise en place d'une convention de passage.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la mise en place de cette convention.

16° Questions orales

- A la question de madame Sorescu-Hingue, monsieur le maire répond que la commission Finances étudiera les demandes de subventions des associations fin janvier début février 2023.
- Patrick Rivière demande la communication de bilans. Une réponse lui sera apporté le 23 décembre.
- Patrick Rivière demande s'il serait possible d'optimiser la fréquentation de la salle commune de l'Erre du Temps. Monsieur le Maire répond que la demande sera transmise à la CDC Cœur du Perche qui a cette compétence.
- Le Fond de péréquation départemental des taxes additionnelles et des droits d'enregistrement notifié s'élève à 58 552.05 € pour une somme inscrite au budget 2022 de 40 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT

le secrétaire de séance,



Daniel PISTOLI